

République du Sénégal
Un Peuple – Un But – Une Foi



Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement

AGEROUTE SENEGAL



**PROJET D'AMÉLIORATION DE LA CONNECTIVITE DES ZONES DE
PRODUCTION AGRICOLE (PCZA) DU NORD ET DU CENTRE DU SENEGAL
(P180875)**

Projet Négocié

**PLAN D'ENGAGEMENT
ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

04 mai 2023

PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)

1. Le Gouvernement sénégalais (*le bénéficiaire*) met en œuvre le projet d'amélioration de la connectivité des zones de production agricole du nord et du centre du Sénégal (**PCZA**), *ci-après le "projet"*) en association avec le Ministère des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, à travers l'Agence des Travaux et de Gestion des Routes (AGEROUTE Sénégal), tel qu'indiqué dans l'Accord de financement et l'Accord du Projet. L'Association internationale de développement (*l'Association*), a déjà accordé un financement initial à la République du Sénégal pour le financement du projet (Projet P176419, financement accordé en vertu de la convention de financement du crédit A no.70550-SN et Crédit B no.70560-SN) et se prépare à accorder un financement additionnel (Projet P180875, financement à fournir en vertu d'une autre Convention de Financement) (la présente Convention de Financement et la Convention de Financement des Crédits A numéro 70550-SN et B numéro 70560-SN étant collectivement dénommées les « Conventions de Financement) pour le Projet, tel qu'indiqué dans l'accord visé. Le présent Plan d'Engagement Environnement et Social (PEES) remplace les versions antérieures pour ce Projet et s'applique au financement initial et au financement additionnel du Projet visé ci-dessus.
2. Le *Bénéficiaire* veille à ce que le Projet soit exécuté conformément aux Normes environnementales et sociales (NES) et aux dispositions du présent PEES, d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord de financement et de l'Accord de projet. Sauf indication contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules qui y sont utilisés ont les significations qui leur sont attribuées dans l'accord ou les accords visé (s).
3. Sans préjudice des dispositions qui précèdent, le présent PEES énonce les mesures et actions concrètes que le *Bénéficiaire* mettra en œuvre ou veillera à faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, les délais de ces actions et mesures, le cadre institutionnel, les effectifs, les formations, les dispositifs de suivi et d'établissement de rapports ainsi que le mécanisme de gestion des plaintes. Le PEES définit également les instruments environnementaux et sociaux qui devront être adoptés et mis en œuvre dans le cadre du Projet, faire l'objet de consultations préalables et être rendus publics, conformément aux NES, et d'une manière jugée acceptable, sur la forme et le fond, par l'Association. Une fois adoptés, lesdits instruments environnementaux et sociaux peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association.

4. Comme convenu par l'*Association* et le Gouvernement Sénégalais, le présent PEES peut-être révisé de temps à autre durant la mise en œuvre du Projet, en cas de besoin, d'une façon qui prend en compte la gestion adaptative des changements ou des situations imprévues pouvant survenir dans le cadre du Projet, ou en réponse à une évaluation de la performance du Projet. Dans de telles situations, le *Bénéficiaire* par l'entremise de l'AGEROUTE Sénégal et l'*Association* conviennent de réviser le PEES en conséquence, par un échange de lettres signées entre l'*Association* et le *Bénéficiaire* /. Le Bénéficiaire/ AGEROUTE publiera sans délai le PEES révisé.

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER /DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
SUIVI ET RAPPORTS DU PEES			
A	<p>RAPPORTS RÉGULIERS</p> <p>Préparer et communiquer régulièrement à l'Association des rapports de suivi de la performance environnementale, sociale, sanitaire et de sécurité (ESSS) du Projet, notamment, mais non exclusivement, en ce qui concerne la mise en œuvre du PEES, le degré de préparation et de mise en œuvre des instruments environnementaux et sociaux requis en application du PEES, les activités de mobilisation des parties prenantes et le fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes, le cadre politique de réinstallation, le cadre de gestion environnementale et sociale, les études d'impact environnemental et social, les plans d'actions de réinstallation et les procédures de gestion de la main d'œuvre.</p>	<p>Communiquer des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du projet à compter de trois mois après la Date d'entrée en vigueur. Communiquer chaque rapport à l'Association au plus tard vingt jours après la fin de chaque période de rapport.</p>	Unité de Gestion du Projet (UGP)
B	<p>INCIDENTS ET ACCIDENTS</p> <p>Notifier sans délai à l'Association tout incident ou accident en lien avec le Projet qui a ou est susceptible d'avoir de graves conséquences sur l'environnement, les communautés touchées, le public ou le personnel, y compris, entre autres, les cas d'exploitation et d'atteintes sexuelles (EAS), de harcèlement sexuel (HS) et d'accidents entraînant la mort ou des blessures graves ou multiples. Fournir des détails suffisants sur l'ampleur, la gravité et les causes possibles de l'incident ou de l'accident, en indiquant les mesures prises ou à prendre sans délai pour y faire face et toutes les informations mises à disposition par tout fournisseur et prestataire et/ou par le maître d'œuvre, le cas échéant.</p> <p>Par la suite, à la demande de l'Association, préparer un rapport sur l'incident ou l'accident et proposer des mesures pour y remédier et pour empêcher qu'il ne se reproduise.</p>	<p>Notifier l'incident ou l'accident à l'Association au plus tard 48 heures après en avoir pris connaissance, et au plus tard 24 heures pour les accidents/incidents graves tels que les décès, les allégations des cas de EAS/HS, etc.</p> <p>Par la suite, soumettre un rapport à l'Association dans un délai acceptable pour l'Association.</p>	UGP

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER /DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
C	<p>RAPPORTS MENSUELS FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Exiger des fournisseurs et prestataires et les maîtres d'œuvre qu'ils produisent des rapports mensuels de suivi de la performance ESSS conformément aux indicateurs spécifiés dans les dossiers d'appel d'offres et les marchés et contrats respectifs, et communiquer ces rapports à l'Association.</p>	<p>Communiquer les rapports mensuels à l'Association sur demande comme annexes aux rapports à communiquer au titre de l'action A ci-dessus.</p>	<p>UGP Fournisseurs et prestataires Maître d'œuvre</p>
D	<p>NOTIFICATIONS RELATIVES À L'EXAMEN PAR LE DAAB DU RESPECT DES OBLIGATIONS LIÉES À LA PRÉVENTION ET LA LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION ET LES ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE LE HARCELEMENT SEXUEL (EAS/HS) PAR LE FOURNISSEUR OU PRESTATAIRE</p> <p>Notifier à l'Association toute demande soumise au Conseil de prévention et de règlement des différends (DAAB) en vue d'initier une procédure d'examen du respect par les fournisseurs ou prestataires des obligations de prévention ou de lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles (EAS) et/ou le harcèlement sexuel (HS) spécifiées dans le contrat des travaux avec lesdits fournisseurs ou prestataires ; et, au cas où une telle demande est soumise, notifier à l'Association : i) la décision du DAAB concernant ladite demande ; ii) l'avis d'insatisfaction, le cas échéant, du fournisseur ou prestataire par rapport à cette décision du DAAB ; iii) toute notification reçue au début d'une procédure d'arbitrage d'urgence ou d'une procédure d'arbitrage intégral concernant la décision du DAAB ; et iv) l'ordonnance d'arbitrage d'urgence qui en résulte et/ou l'ordonnance d'arbitrage intégral qui en résulterait, le cas échéant.</p>	<p>Au plus tard sept jours après la délivrance ou la réception, le cas échéant, du document pertinent (c'est-dire, la demande adressée au DAAB, la décision du DAAB, l'avis d'insatisfaction, l'avis de démarrage de l'arbitrage d'urgence/intégral, l'ordonnance d'arbitrage d'urgence/intégral, le cas échéant).</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER /DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n°1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET EFFETS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX		
<p>1.1 STRUCTURE ORGANISATIONNELLE</p> <p>Maintenir l'UGP existante avec un personnel qualifié et de ressources suffisantes en vue d'appuyer la gestion des risques et effets ESSS du Projet notamment : un spécialiste en environnement un spécialiste Hygiène santé et sécurité ; un spécialiste en développement social, et un spécialiste en genre.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP</p>

<p>1.2</p>	<p>INSTRUMENTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX</p> <p>1. Adopter et réaliser une étude d'impact environnemental et social (EIES) et préparer et mettre en œuvre le Plan de gestion environnementale et sociale (PGES) des travaux de bitumage des axes routiers retenus sous les composantes 1, 2 et 4 du Projet, ainsi que tout sous-projet de construction conformément aux NES pertinentes.</p> <p>2. Mettre à jour et mettre en œuvre le Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) du Projet, Parent conformément aux NES pertinentes.</p> <p>3. Veiller à ce que les entités de sous-projet adoptent et mettent en œuvre les études d'impact environnemental et social (EIES) et les Plans de gestion environnementale et sociale (PGES) spécifiques aux activités des sous-projets, tel qu'indiqué dans le CGES.</p> <p>4. Adopter une Evaluation Environnementale et Sociale (EES) pour les activités suivantes de la composante 3 : (i) la note de politique nationale des transports qui identifiera et définira les grands axes prioritaires de la politique des transports au Sénégal ; (ii) la Nouvelle stratégie nationale des transports pour couvrir l'approche du transport multimodal, y compris le transport terrestre, maritime, fluvial et aérien.</p>	<p>1. Adopter l'EIES et Le PGES avant de lancer la procédure d'appel d'offres, ensuite réaliser l'EIES et appliquer le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet.</p> <p>2. Mettre à jour le CGES du financement initial avant l'approbation du projet, puis appliquer le CGES tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>3. Adopter le PGES avant de lancer la procédure d'appel d'offres pour l'activité de projet ou le sous-projet qui nécessite l'adoption du PGES. Une fois adopté, appliquer le PGES concerné tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>4. Adopter l'EES au plus tard dix-huit (18) mois après la date d'entrée en vigueur du FA.</p>	<p>UGP</p>
------------	---	---	------------

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER /DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
1.3	<p>GESTION DES FOURNISSEURS ET PRESTATAIRES</p> <p>Incorporer les aspects pertinents du PEES, y compris les instruments environnementaux et sociaux pertinents, les procédures de gestion de la main-d'œuvre et le code de conduite, dans les spécifications ESSS des dossiers d'appel d'offres remis aux entrepreneurs et aux maîtres d'œuvre. Puis, veiller à ce que ces prestataires se conforment et fassent en sorte que leurs sous-traitants se conforment aux spécifications ESSS de leurs contrats respectifs.</p>	<p>Dans le cadre de la préparation des dossiers de passation des marchés et contrats respectifs.</p> <p>Superviser les entrepreneurs tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP</p> <p>Mission de contrôle</p>
1.4	<p>ASSISTANCE TECHNIQUE</p> <p>S'assurer que les consultations, les études (y compris les études de faisabilité, le cas échéant), les activités de renforcement des capacités, les formations, et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du Projet , sont menés conformément à des termes de référence acceptables pour l'<i>Association</i> et conformes aux NES. Par la suite, veiller à ce que les produits de ces activités soient conformes aux termes de référence.</p>	<p>Tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p> <p>.</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES	CALENDRIER /DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
<p>1.5 FINANCEMENT D'UNE INTERVENTION D'URGENCE CONDITIONNELLE</p> <p>a) Veiller à ce que le manuel CERC comprenne une description des modalités d'évaluation et de gestion ESSS, y compris, le cas échéant, un addendum au CGES CERC qui sera inclus ou mentionné dans le manuel CERC en vue de la mise en œuvre de la composante de la CERC (composante 4), conformément aux NES.</p> <p>b) Adopter tous les instruments environnementaux et sociaux (E&S) qui pourraient être nécessaires pour les activités au titre de la composante 4 du Projet, conformément au manuel du CERC et, le cas échéant, au CGES CERC ou à l'addendum du CGES CERC, ainsi qu'aux ESSS, et par la suite mettre en œuvre les mesures et actions nécessaires en application de ces instruments environnementaux et sociaux dans les délais fixés dans ces instruments.</p>	<p>a) L'adoption du manuel CERC et, le cas échéant, d'autres instruments pertinents dont la forme et le fonds sont acceptables pour l'Association, est une condition de retrait en vertu de la Section III de l'Annexe 2 de l'Accord juridique pour le Projet.</p> <p>b) Avant la mise en œuvre des activités pertinentes du projet pour lesquelles l'instrument environnemental et social est requis. Mettre en œuvre les instruments environnementaux et sociaux conformément aux conditions qui y sont stipulées, tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP</p>

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER /DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
NES n°2 : EMPLOI ET CONDITIONS DE TRAVAIL			
2.1	<p>PROCÉDURES DE GESTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE :</p> <p>Mettre en œuvre les procédures de gestion de la main-d'œuvre établies pour le Projet Parent, y compris, entre autres, les dispositions sur les conditions de travail, la gestion de la relation employeur-travailleur, la santé et la sécurité au travail (y compris les équipements de protection individuelle et la préparation et la réponse aux situations d'urgence), le code de conduite (notamment en ce qui concerne l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel), le travail forcé, le travail des enfants, le mécanisme de gestion des plaintes des travailleurs du Projet et les exigences applicables aux fournisseurs et prestataires, aux sous-traitants et au maître d'œuvre.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP Mission de contrôle Fournisseurs de services, Entreprises et sous-traitants
2.2	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES DES TRAVAILLEURS DU PROJET</p> <p>Établir et rendre opérationnel un mécanisme de gestion des plaintes pour les travailleurs du Projet, tel que décrit dans les procédures de gestion de la main-d'œuvre et conformément aux dispositions de la NES n° 2.</p>	Etablir le mécanisme de gestion des plaintes avant le recrutement de travailleurs pour le projet, puis le maintenir et l'exploiter tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, Mission de contrôle- Fournisseurs de services, Entreprises et leurs sous-traitants
NES n° 3 : UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION			
3.1	<p>PLAN DE GESTION DES DÉCHETS</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan de gestion des déchets pour gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément à la NES n° 3.</p>	Même délai que la préparation du PGES-E, et avant le début des travaux, puis appliquer le plan de gestion des déchets tout au long de la mise en œuvre du projet	UGP, Entreprises, sous-traitants et Mission de contrôle

MESURES ET ACTIONS CONCRÈTES		CALENDRIER /DELAIS	ENTITÉ RESPONSABLE
3.2	<p>UTILISATION RATIONNELLE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION Intégrer les mesures d'utilisation rationnelle des ressources et de prévention et gestion de la pollution dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.</p>	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES spécifiques et PGES-E.	UGP, Mission de contrôle, Entreprises, sous-traitants
NES n° 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS			
4.1	<p>CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE Inclure des mesures de gestion des risques liés à la circulation et à la sécurité routière dans le PGES devant être élaboré au titre de l'action 1.2 plus haut.</p>	Même délais que pour l'adoption et la mise en œuvre des PGES et PGES-E	UGP, Missions de contrôles et Entreprises et sous-traitants
4.2	<p>SANTÉ ET SÉCURITÉ DES POPULATIONS Évaluer et gérer les risques et les effets que pourraient engendrer les activités du Projet pour les populations locales, y compris le comportement des travailleurs du Projet, l'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure les mesures d'atténuation dans les PGES devant être élaborés en application du CGES.</p>	Même délais que pour la mise à jour du CGES et l'adoption et la mise en œuvre des PGES et PGES-E	UGP, Missions de contrôle, Entreprises et sous-traitants

<p>4.3</p>	<p>RISQUES D'EXPLOITATION ET D'ATTEINTES SEXUELLES AINSI QUE DE HARCELEMENT SEXUEL</p> <p>Assurer la bonne mise en œuvre du plan d'action EAS/HS inclus dans le cadre de gestion environnementale et sociale du projet, ainsi que des risques EAS/HS liés au projet et évalués dans la version révisée du PMPP, les PGMO et le MGP.</p> <p>Les mesures de sensibilisation, de prévention et d'atténuation des risques doivent être documentées dans le code de conduite et des sessions de formation doivent être organisées pour sensibiliser les différentes parties prenantes des sous-projets.</p> <p>S'assurer que les contrats de travaux ou de services dans le cadre du projet exigent des entrepreneurs, des sous-traitants ou des fournisseurs qu'ils adoptent un code de conduite qui couvrira les violences basées sur le genre, la violence à l'égard des enfants et l'exploitation et l'abus sexuel.</p>	<p>Tout au long de la période de mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP, Mission de contrôle, Entreprises et leurs sous-traitants</p>
<p>4.4</p>	<p>GESTION DE LA SÉCURITÉ</p> <p>Évaluer et mettre en œuvre des mesures pour gérer les risques de sécurité du projet, y compris les risques liés au recours à des agents de sécurité pour protéger les travailleurs, les sites, les actifs et les activités du projet tel qu'elles sont définies dans le PGES ou le Plan de gestion de la sécurité, en se basant sur les principes de proportionnalité et les bonnes pratiques internationales du secteur d'activité concerné (BPISA) ainsi que sur la loi applicable en matière de recrutement, de règles de conduite, de formation, d'équipement, et de suivi de ce personnel.</p>	<p>Même délais que celui de la mise à jour du CGES et de la préparation des EIES/PGES, et avant de faire appel à du personnel de sécurité, puis tout au long de la mise en œuvre du Projet.</p>	<p>UGP, Mission de contrôle Entreprises</p>

NES N° 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DE TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE			
5.1	<p>CADRE DE POLITIQUE DE RÉINSTALLATION</p> <p>Mettre en œuvre le cadre de politique de réinstallation (CPR) du Projet Parent, conformément à la NES n° 5.</p>	Tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
5.2	<p>PLANS DE RÉINSTALLATION</p> <p>Adopter et mettre en œuvre un plan d'action de réinstallation (PAR) pour chaque activité du FA pour laquelle le cadre de politique de réinstallation exige ledit plan d'action, tel qu'indiqué dans le CPR, et conformément à la NES n° 5. S'assurer qu'une indemnisation complète a été fournie, que les personnes déplacées ont été réinstallées et que des indemnités de déménagement ont été octroyées.</p>	Avant de prendre possession des terres et des biens connexes et le début des travaux.	UGP
5.3	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES (MGP)</p> <p>Le Mécanisme de Gestion des Plaintes élaboré dans le cadre du Projet et validé par la Banque Mondiale devra être vulgarisé et diffusé à l'ensemble des parties prenantes.</p>	Avant le début des travaux.	UGP
NES n°6 PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES BIOLOGIQUES			

6.1	RISQUES ET EFFETS SUR LA BIODIVERSITÉ : Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion de la biodiversité en application des directives du CGES et des EIES/PGES, préparés ou à préparer pour le Projet, et conformément à la NES no 6.	Même délai de mise à jour du CGES et de l'élaboration des EIES/PGES puis appliquer lesdites mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP
NES n° 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT DÉFAVORISÉES			
NON PERTINENT POUR LE PROJET			
NES n°8 : PATRIMOINE CULTUREL			
8.1	RISQUES ET EFFETS SUR LE PATRIMOINE CULTUREL Adopter et mettre en œuvre des mesures de gestion du patrimoine culturel en application des lignes directrices du CGES/EIES/PGES, conformément à la NES no 8.	Même délai que celui de la mise à jour du CGES et de l'élaboration des EIES/PGES, puis appliquer lesdites mesures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, Mission de contrôle Entreprises
8.2	DÉCOUVERTES FORTUITES : Décrire et mettre en œuvre les procédures de découvertes fortuites dans le CGES/PGES du Projet.	Même délai que celui de la mise à jour du CGES et des PGES ultérieurs, Appliquer lesdites Procédures tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP, entrepreneurs
NES n° 9 : INTERMÉDIAIRES FINANCIERS			
NON PERTINENT POUR LE PROJET			
NES n°10 : MOBILISATION DES PARTIES PRENANTES ET INFORMATION			
10.1	PRÉPARATION ET MISE EN OEUVRE DU PLAN DE MOBILISATION DES INTERVENANTS Réviser, adopter, divulguer et mettre en œuvre Plan de mobilisation des parties prenantes (PMPP) du Projet parent, conformément aux dispositions de la NES n° 10, qui comporte des mesures visant notamment à fournir aux parties prenantes des informations à jour, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière respectueuse de la culture locale, sans aucune manipulation, ingérence, coercition, discrimination et intimidation.	Avant l'évaluation du FA du projet, puis appliquer ledit PMPP tout au long de la mise en œuvre du Projet.	UGP

<p>10.2</p>	<p>MÉCANISME DE GESTION DES PLAINTES AU NIVEAU DU PROJET</p> <p>Établir, rendre public, maintenir et exploiter un mécanisme de gestion des plaintes accessible, pour entendre les préoccupations et recevoir les plaintes concernant le Projet et en faciliter le règlement, de manière rapide, efficace, transparente, respectueuse de la culture locale et facilement accessible à toutes les parties touchées par le Projet, sans frais ni rétribution, y compris les préoccupations évoquées et les plaintes portées de manière anonyme, conformément à la NES n° 10.</p> <p>Le mécanisme de gestion des plaintes est équipé pour recevoir, enregistrer les plaintes concernant l'exploitation et les atteintes sexuelles ainsi que le harcèlement sexuel et en faciliter le règlement, en orientant les survivants vers des prestataires compétents en matière de violence sexiste, en toute sécurité, confidentialité et selon une démarche axée sur les survivants.</p>	<p>Maintenir le mécanisme de gestion des plaintes du projet Parent et exploiter ce mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet.</p>	<p>UGP</p>
-------------	---	--	------------

RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (FORMATION)			
RC1	<p>Formation modulaire et ciblée sur les aspects suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale (EES) d'une manière générale ; • Processus et procédure d'évaluation Environnementale et Sociale dans le cycle de projets d'infrastructures routières et d'équipements sociaux ; • Les lois/règlements, les procédures environnementales nationales ainsi que les normes environnementales et sociales de la Banque Mondiale (NES) ; • Les impacts des projets d'infrastructures et leur gestion avec un accent particulier sur les mesures de sauvegarde des aires protégées ; • Maîtrise des normes environnementales et sociales de la Banque mondiale Mesures de responsabilisation visant à préserver la confidentialité (Confidentialité des renseignements des victimes de VBG/VCE ; capacité d'écoute empathique et sans jugement membres de l'équipe de conformité ; mesures disciplinaires, y compris licenciement et poursuite en justice, contre les personnes qui violent la confidentialité de l'identité des survivant(e)s à moins qu'une violation de cette confidentialité ne soit nécessaire pour protéger le/a survivant/te ou toute autre personne d'un préjudice grave, ou lorsque la loi l'exige) ; • Prévention VBG/EAS/HS • l'emploi et les conditions de travail • NES n°5 sur l'acquisition de terre et la réinstallation involontaire • Mécanisme de règlement des griefs <p>Cibles : Comités régionaux de suivi environnemental (CRSE) et comité technique dont le but sera de renforcer leurs compétences en matière d'évaluation environnementale, de contrôle des travaux et de suivi environnemental et social.</p>	<p><i>Au cours de la première année de mise en œuvre du projet</i></p>	<p><i>UGP</i></p> <p><i>Banque mondiale</i></p> <p><i>Consultants</i></p>

RC2	Formation des travailleurs du projet à la santé et la sécurité au travail, y compris à la prévention des situations d'urgence et aux modalités de préparation et de réponse aux situations d'urgence	<i>Au cours de la mise en œuvre du projet</i>	<i>UGP Banque mondiale Consultants</i>
RC3	<p>Diverses formations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formation en maraichage pour les femmes et les jeunes ; • Formation sur les techniques agricoles à l'ère moderne tout en favorisant le retour à la terre ; • Formation en gestion des plaintes ; <p>Cibles : Femmes bénéficiaires des plateformes multifonctionnelles et jeunes des localités riveraines</p>	<i>Au cours de la mise en œuvre du projet</i>	<i>UGP Banque mondiale Consultants</i>